



**direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or**

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villeret
Tel : 03.80.29.43.56

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 390

du 02 NOV. 2006

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondations par débordements du Rhoin, ainsi que les risques liés aux ruissellements sur le vignoble (érosion et inondations) sur le territoire de la commune de **SAVIGNY LES BEAUNE**,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel d'inondations par débordements du Rhoin et par ruissellements sur le vignoble pour la commune de **SAVIGNY LES BEAUNE**,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2006 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondations par débordements du Rhoin et par ruissellements sur le vignoble pour la commune de **SAVIGNY LES BEAUNE**,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril 2006 au 26 mai 2006 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à cette enquête,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations par débordements du Rhoin et par ruissellements sur le vignoble, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé sur le territoire de la commune de SAVIGNY LES BEAUNE.

Article 2

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations comporte :

- Un rapport de présentation.
- Un règlement.
- Des documents cartographiques au 1/25000^{ème} et au 1/5000^{ème} : une carte synthétique, une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte synthétique, une carte du zonage réglementaire du risque.

Il devra être annexé au PLU de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté, avec le plan annexé sera notifié au Maire de SAVIGNY LES BEAUNE, au Président du Conseil Régional de Bourgogne et au Président du Conseil Général de la Côte d'Or.

L'arrêté sera affiché en mairie de SAVIGNY LES BEAUNE pendant un mois.

Article 5

Le plan annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de SAVIGNY LES BEAUNE,
- Dans les locaux de la préfecture (SIRACEDPC),
- Dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 6 :

Copie du présent arrêté et du plan annexé sera adressée à :

- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- Madame la Directrice Départementale déléguée de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière.

Article 7 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Beaune, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or et Monsieur le Maire de la commune de SAVIGNY LES BEAUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 02 NOV. 2006
LE PRÉFET,



Paul RONCIÈRE